

07 SEP. 2021

ARRIVÉE

A.D. n° 2021 - 1607

Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne Arrêté portant délégation de fonction à la Commission exécutive

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,
Vu l'élection du président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021, suite au renouvellement général des conseils départementaux,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » du 27 décembre 2005,
Considérant que la Maison départementale des personnes handicapées est administrée, en application de l'article L.146-4 du Code de l'action sociale et des familles, par une commission exécutive présidée par le président du Conseil départemental,
Considérant qu'il apparaît nécessaire, au titre de la permanence du fonctionnement des institutions, que soit déléguée la présidence de la Maison départementale des personnes handicapées,

Arrête

Article 1er - Monsieur José GONZALEZ, vice-président du Conseil départemental, est délégué pour assurer la présidence de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne.

Article 2 - Monsieur José GONZALEZ exercera les fonctions dévolues à la présidence et la signature de tous actes dans les conditions de la convention constitutive de la Maison départementale des personnes handicapées n°2005-479 du 27 décembre 2005 et de ses textes modificatifs subséquents.

Article 3 - Les dispositions des arrêtés départementaux n°2015-860 du 28 avril 2015 et n°2020-1814 du 14 décembre 2020 relatives à la présidence déléguée de la Commission exécutive du Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » sont rapportées.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, publié et notifié à l'intéressé(e). Copie en sera adressée à Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le - 6 SEP. 2021
Le Président,


Michel WEILL